



Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL n°15 – 5 février 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE 44

DCPPAT - Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Arrêté préfectoral du 2 février 2018 portant délégation de signature à Madame Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire

Arrêté préfectoral du 2 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Johann MOUGENOT, directeur de cabinet de la préfecture de la Loire-Atlantique

Arrêté préfectoral du 2 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis

Arrêté préfectoral du 2 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission et des politiques liées à la cohésion sociale, à la ville, à l'emploi et au logement

Arrêté préfectoral du 2 février 2018 portant délégation de signature à Monsieur Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet chargé de mission



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

Arrêté portant délégation de signature
Mme Marie-Hélène VALENTE - Sous-préfète de
l'arrondissement de Saint-Nazaire

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU le décret du 16 février 2017 nommant Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 6 mars 2017;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de Saint-Nazaire, dans les limites de son arrondissement ou pour toutes autres compétences relevant de son autorité, dans les matières énumérées ci-après :

- 1 - • Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-27, L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
 - Acceptation de la démission des maires et adjoints ;
 - Acceptation de la démission des présidents de comité des syndicats intercommunaux, des communautés d'agglomération et de communes ayant leur siège dans l'arrondissement ;
 - Lettres d'observations aux autorités municipales et intercommunales, valant recours gracieux, au titre du contrôle de légalité ;
 - Signature des arrêtés relatifs à la nomination des délégués d'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ;
 - Mise en œuvre de la politique de sécurité routière dans le ressort de l'arrondissement ;
 - Arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement ;
 - Décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire ;
 - Octroi de dérogations pour les tarifs des cantines scolaires ;
 - Autorisation ou émission d'un avis concernant les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
 - Enquêtes sur les demandes de concours (ENA, Magistrature...) ;
 - Autorisation d'euthanasier des animaux en divagation ;
 - Autorisation de destruction d'animaux nuisibles ;
 - Arrêtés individuels pour les battues de destruction de nuisibles effectuées sur les réserves des associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) et sur les réserves ministérielles ;
 - Avis sur les visiteurs de prison, avis sur le travail d'intérêt général ;

- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;
- Mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- Signature des conventions de coordination et des protocoles de participation citoyenne ;
- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- Autorisation de création de chambres funéraires ;
- Autorisations de transports de corps en dehors du territoire métropolitain ;
- Agrément des entreprises de pompes funèbres - Renouvellement d'agrément - Suspension et retrait d'agrément ;
- Mesures de fermeture des débits de boissons et des restaurants dans les cas et pour les durées prévus à l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques ;
- Délivrance des autorisations de réunions de sports de combat ;
- Délivrance des autorisations de manifestations aériennes ;
- Délivrance des autorisations de créer une plate-forme U.L.M. ;
- Délivrance des autorisations de créer une hélistation ou une hélisurface ;
- Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture ;
- Arrêtés portant classement des offices de tourisme, classement des communes touristiques, classement des communes en station de tourisme pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique

★ manifestations sportives dans le ressort exclusif de l'arrondissement :

- Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs.
- Délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voie ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline

★ immobilisations et mises en fourrière immédiates :

Délégation est donnée à Mme Marie-Hélène VALENTE, pour les communes de l'arrondissement de Saint-Nazaire, à l'effet de signer toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

2 - • Délivrance des cartes d'identité ;

- Délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- Délivrance des récépissés définitifs des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires ;
- Délivrance des titres de séjour d'étrangers, récépissés de demandes et autorisations provisoires de séjour ;
- Délivrances des documents de circulation pour étrangers mineurs et des titres d'identité républicains ;
- Réception des actes relatifs aux expulsions locatives et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Délivrance des titres de maître -restaurateur et arrêté préfectoral d'attribution de ce titre pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique ;
- Délivrance des cartes de guides-conférenciers pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres des propriétaires ;
- Délivrance des récépissés de déclarations de manifestations ;
- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur un circuit permanent homologué.
- Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans

classement final des participants, dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;

- Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- Autorisation d'accès des véhicules terrestres à moteur sur le rivage de la mer, sur les dunes et plages (article 30 de la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral) ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Enregistrement des déclarations d'achat des garagistes ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Mohamed SAADALLAH. Lorsque Mme Marie-Hélène VALENTE et M. Mohamed SAADALLAH se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ M. Serge BOULANGER
- ⇒ M. Johann MOUGENOT
- ⇒ M. Alain BROSSAIS
- ⇒ M. Stephan de BOSSOREILLE de RIBOU.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène VALENTE, les délégations de signature qui lui sont consenties sont exercées par M. Joseph CHARRIER, secrétaire général de la sous-préfecture, dans les domaines suivants :

- Les attributions suivantes mentionnées à l'article 1 § 1 du présent arrêté :
 - les arrêtés individuels portant suspension du permis de conduire ou interdiction de solliciter un permis de conduire à la suite d'infractions commises dans le ressort de l'arrondissement.
 - les décisions limitant dans le temps ou suspendant la validité du permis de conduire.
 - les autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
 - la réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture.

- Délivrance des autorisations de manifestations sportives de véhicules terrestres à moteur sur voie ouvertes à la circulation publique, sur un circuit non permanent ou sur un circuit non homologué pour la discipline.
 - les décisions de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).
- Les attributions énumérées à l'article 1 § 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marie-Hélène VALENTE et de M. Joseph CHARRIER, secrétaire général de la sous-préfecture, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées, respectivement dans les matières relevant de leurs attributions, par :

- ⇒ Mme Lydie MORICE, chef du bureau des titres et accueil
- ⇒ Mme Sandrine PERTUISEL, chef du bureau du cabinet
- ⇒ Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef du bureau de l'animation et du développement des territoires

ARTICLE 5 : Lorsque Mme Marie-Hélène VALENTE, M. Joseph CHARRIER, et Mme Sandrine PERTUISEL se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées par :

- ⇒ M. Dominique BERTRAND, chargé des relations avec les collectivités territoriales, et en cas d'empêchement de M. Dominique BERTRAND, Mme Agnès-Jenny BRUNEAU, chef de bureau de l'animation et du développement des territoires, en ce qui concerne les attributions suivantes :
 - présidence de la commission d'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
 - présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- ⇒ M. Dominique BERTRAND, chargé des relations avec les collectivités territoriales, en ce qui concerne les attributions suivantes :
 - délivrance des reçus de dépôt des candidatures aux élections municipales et aux élections communautaires.

ARTICLE 6 : Lorsque Mme Marie-Hélène VALENTE, M. Joseph CHARRIER, et Mme Agnès-Jenny BRUNEAU se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 § 2, seront exercées par Mme Danièle BIHORE, adjointe au chef du bureau de l'animation et du développement des territoires dans les matières relevant des attributions du bureau.

ARTICLE 7 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire, a délégué de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la suspension immédiate du permis de conduire des personnes impliquées dans un accident mortel de la circulation,
- la suspension immédiate du permis de conduire en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants, de refus de se soumettre aux épreuves et vérifications destinées à établir la preuve de cet état ou cet usage, de conduite en excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant délégué de signature à Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 02 FEV. 2018

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction des de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
Et de la modernisation interministérielle

Arrêté de délégation de signature
M. Johann MOUGENOT — directeur de cabinet

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 6 mars 2017 ;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et répartition des attributions entre ses services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions relevant du cabinet :

- toutes correspondances administratives dans le domaine d'attribution du cabinet, à l'exclusion de celles adressées aux parlementaires et aux conseillers généraux du département qui sont réservées à la signature de la préfète ;
- les décisions administratives relevant du cabinet, dont celles du bureau du cabinet, du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACED-PC) et du service de la communication interministérielle ;
- toutes pièces administratives et comptables à l'exception des documents suivants :
 - *nomination des membres de diverses commissions administratives.*
- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M. Johann MOUGENOT, pour les communes de l'arrondissement de Nantes à l'effet de signer :

- toute décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Johann MOUGENOT, la délégation de signature qui lui est conférée au titre des articles 1 et 2 sera exercée par M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Lorsque M. Johann MOUGENOT et M. Serge BOULANGER seront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature qui leur est conférée au titre de l'article 1 sera exercée par :

- M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission,
- M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet chargé de mission,
- Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire,
- ou M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

ARTICLE 4 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ⇒ la suspension immédiate du permis de conduire des personnes impliquées dans un accident mortel de la circulation,
- ⇒ la suspension immédiate du permis de conduire en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants, de refus de se soumettre aux épreuves et vérifications destinées à établir la preuve de cet état ou cet usage, de conduite en excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h,
- ⇒ les arrêtés d'expulsion,
- ⇒ les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- ⇒ les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- ⇒ le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- ⇒ toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 5 : L'arrêté du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays-de-la-Loire, préfète de la Loire-Atlantique, est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 02 FEV. 2018

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination et
de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature à
M. Mohamed SAADALLAH – sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS-DE-LA-LOIRE, PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique (hors classe) à compter du 6 mars 2017 ;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de Châteaubriant-Ancenis, dans les limites de son arrondissement ou pour toutes autres compétences relevant de son autorité, dans les matières énumérées ci-après :

A - COMPÉTENCES D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

➤ A-I RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A-I.1 Administration et police générales

- Autorisation ou émission d'un avis concernant les concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- Mise en demeure des gens du voyage de quitter les lieux en cas de stationnement illicite ;
- Enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête, nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) ;
- Enquêtes administratives en vue de l'établissement de servitudes de passage de lignes électriques et approbation du tracé fixé à la suite de ces enquêtes ;
- Décision de faire procéder à titre provisoire, les jours ouvrables (lundi à vendredi inclus) à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation obligatoire du véhicule est encourue. (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route) ;
- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière ;
- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort de l'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Mesures de fermeture des établissements avec licence de débits de boissons dans les cas et pour les durées prévus à l'article L. 3332-15 du Code de la santé publique ;
- Autorisation de circulation de petits trains touristiques sur routes dans le ressort de l'arrondissement ;
- Autorisation d'euthanasier des animaux en divagation ;
- Autorisation de destruction d'animaux nuisibles.

A-I.2 – Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort de l'arrondissement et celui de Saint-Nazaire ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort de l'arrondissement ;
- Constitution et dissolution des associations syndicales de marais et visa ou approbation de leurs délibérations, budgets, marchés et travaux dans le ressort de l'arrondissement.

A-I.3 – Funéraire dans le ressort de l'arrondissement Châteaubriant-Ancenis

- Création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières ;
- Autorisations de transports de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain ;
- Habilitation des régies, entreprises ou associations de pompes funèbres, renouvellement, suspension et retrait d'habilitation ;
- Autorisations de création ou d'extension de chambres funéraires.

A-I.4 – Élections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures ;

A-I.5– Manifestations sportives

- Délivrance des autorisations de réunions de boxe dans le ressort de l'arrondissement ;
- Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants, dans le ressort de l'arrondissement ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique dans le ressort de l'arrondissement ;
- Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort de l'arrondissement ;
- Délivrance des autorisations pour l'organisation d'un événement (manifestations sportives et concentrations de véhicules) organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur dans le ressort de l'arrondissement ;
- Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs dans le ressort de l'arrondissement ;
- Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort de l'arrondissement.

A-II DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1^{er} septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

B - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX OU INTERCOMMUNAUX

- Substitution au maire dans les cas prévus par les articles L 2122-27, L 2122-34, L 2215-1 et L 2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- Acceptation de la démission des maires et adjoints ;
- Acceptation de la démission des présidents des communautés d'agglomération et de communes ;
- Acceptation de la démission des présidents de comité des syndicats intercommunaux et mixtes, ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Signature des conventions avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Signature des avenants avec les collectivités territoriales relatives à la télétransmission des actes soumis au contrôle budgétaire et au contrôle des marchés publics ;
- Accusé de réception des délibérations, arrêtés, actes et conventions des communes et des établissements publics communaux ou intercommunaux ayant leur siège dans l'arrondissement ;
- Lettres d'observations aux autorités municipales et intercommunales, valant recours gracieux, au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire ;
- Signature des arrêtés relatifs à la nomination des délégués d'administration au sein de la commission administrative chargée de la révision des listes électorales ;
- Recensement et programmation des projets des collectivités éligibles aux dotations de l'État (DETR, FSIL,...).

C – COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU SUIVI DES POLITIQUES DE SECURITE, DE L'ENVIRONNEMENT, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET DU LOGEMENT

- **C-I SÉCURITÉ CIVILE - SÉCURITÉ ROUTIÈRE** dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
 - Suivi des plans sanitaires et environnementaux ;
 - Suivi et gestion des plans de secours ;
 - Mise en œuvre de la politique de sécurité routière.

➤ **C-II ENVIRONNEMENT**

- Arrêtés portant création et composition des membres des commissions de suivi de site concernant les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Suivi du fonctionnement de ces commissions pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

➤ **C-III AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES**

- Animation territoriale ;
- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;
- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

➤ **C-IV LOGEMENTS DANS LE RESSORT DE L'ARRONDISSEMENT DE CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS**

- Réception des notifications des assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- Réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers) ;

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SAADALLAH, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Marie-Hélène VALENTE.

Lorsque M. Mohamed SAADALLAH et Mme Marie-Hélène VALENTE se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Serge BOULANGER.
- M. Johann MOUGENOT
- M. Alain BROSSAIS
- M. Stephan de BOSSOREILLE de RIBOU

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SAADALLAH les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées par M. Jérôme HUGAIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis, dans les domaines suivants :

● **A - I - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE** :

A -I.1 – Administration et police générales

- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort de l'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- Autorisations de circulation de petits trains touristiques sur routes ;

- Présidence de la section spécialisée de la commission départementale de la sécurité routière.

A -I.2 – Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort des arrondissements de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

A-I.3 – Funéraire dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain.

A-I.4 – Elections municipales et élections communautaires

- Reçus de dépôt et les récépissés définitifs des candidatures.

A-I.5 – Manifestations sportives

- * Délivrance des récépissés de déclarations d'organisation de manifestations sportives non motorisées sur une voie ouverte à la circulation publique, sans classement final des participants dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant-Ancenis ;
- * Délivrance des récépissés de déclaration d'organisation de concentrations de véhicules terrestres à moteur sur une voie ouverte à la circulation publique dans le ressort de l'arrondissement ;
- * Délivrance des autorisations d'épreuves, de courses et de compétitions sportives non motorisées organisées sur une voie ouverte ou fermée à la circulation publique, avec classement final des participants dans le ressort des arrondissements de Châteaubriant-Ancenis ;
- * Délivrance des autorisations pour l'organisation d'un événement (manifestations sportives et concentrations de véhicules) organisées sur les voies ouvertes ou dans les lieux non ouverts à la circulation publique et comportant la participation de véhicules terrestres à moteur dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- * Homologation des circuits sur lesquels se déroulent des activités motorisées, compétitives ou de loisirs dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- * Réception des déclarations d'ouverture d'établissements permanents de ball-trap, décisions d'opposition à l'ouverture et décisions de fermeture dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- * Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'installations temporaires de ball-trap dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

● **A -II- DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES**

● **B - COMPÉTENCES AFFÉRENTES AU SUIVI DES POLITIQUES DE SECURITE, DE L'ENVIRONNEMENT, DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES ET DU LOGEMENT:**

➤ **B-I SECURITE CIVILE – SECURITE ROUTIERE**

➤ **B-II ENVIRONNEMENT**

- Suivi du fonctionnement des commissions de suivi de site pour chaque installation classée qui en dispose au sens de la réglementation définie par le code de l'environnement (décrets n° 2005-935 du 2 août 2005 et n° 2012-189 du 7 février 2012).

➤ **B-III LOGEMENTS DANS LE RESSORT DE L'ARRONDISSEMENT**

- Réception des notifications des assignations et saisine des services sociaux prévues par l'article 24 de la Loi 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mohamed SAADALLAH, les délégations de signature qui lui sont consenties seront exercées par M. Bruno LAUNAY, chargé de mission, dans les domaines suivants :

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET SOCIALES

- Animation territoriale ;
- Animation de réunions de travail sur la vie des entreprises dans l'arrondissement ;
- Animation de réunions de travail concernant les affaires sociales et l'emploi ;
- Délivrance des récépissés de liquidations commerciales, et opposition à leur organisation.

ARTICLE 5 : Lorsque M. Mohamed SAADALLAH et M. Jérôme HUGAIN se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature consentie à M. Jérôme HUGAIN sera exercée par M. Bruno LAUNAY.

ARTICLE 6 : Lorsque M. Mohamed SAADALLAH et M. Bruno LAUNAY se trouveront simultanément absents ou empêchés, la délégation de signature consentie à M. Bruno LAUNAY sera exercée par Jérôme HUGAIN.

ARTICLE 7 : Lorsque M. Mohamed SAADALLAH, M. Jérôme HUGAIN et M. Bruno LAUNAY se trouveront simultanément absents ou empêchés, les délégations de signature consenties à l'article 1 – A et C seront exercées par Mme Anne-Marie GUILLOTIN, Mme Marie-Françoise RICHARD ou M. Franck GÉRARD, chacun en ce qui le concerne, pour les attributions suivantes :

A - RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, POLICE ADMINISTRATIVE

A -I – Administration et police générales

- Présidence des commissions suivantes : commissions dans le ressort de l'arrondissement pour l'accessibilité et la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

A -II- Associations

- Délivrance des récépissés de déclarations d'associations, loi 1901, dans le ressort des arrondissements de Saint-Nazaire et de Châteaubriant-Ancenis ;
- Délivrance des récépissés de déclaration des associations syndicales libres de propriétaires dans le ressort de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis.

A-III– Funéraire

- Autorisations de transport de corps après mise en bière en dehors du territoire métropolitain.

A-IV– Élections municipales et élections communautaires

- Les reçus de dépôt des candidatures.

B - DÉLIVRANCE DE TITRES ET COMPÉTENCES LIÉES

- Attestations préfectorales de délivrance initiale, antérieurement au 1er septembre 2009, d'un permis de chasser original ou d'un duplicata.

ARTICLE 8: Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- ⇒ la suspension immédiate du permis de conduire des personnes impliquées dans un accident mortel de la circulation ;
- ⇒ la suspension immédiate du permis de conduire en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants, de refus de se soumettre aux épreuves et vérifications destinées à établir la preuve de cet état ou cet usage, de conduite en excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h ;
- ⇒ les arrêtés d'expulsion ;
- ⇒ les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention ;
- ⇒ les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière ;
- ⇒ le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée ;
- ⇒ toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont le conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325 1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 9: L'arrêté du 29 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis, est abrogé.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 02 FEV. 2018

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature
M. Alain BROSSAIS – sous-préfet
chargé de mission et des politiques liées à la cohésion sociale,
à la ville, à l'emploi et au logement*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
- VU la loi n°2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- VU le décret n°2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, et notamment son article 12 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 6 mars 2017 ;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

- VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission, à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant aux domaines suivants :

- coordination, animation et mise en œuvre de la politique de la ville avec ses dispositifs d'accompagnement et crédits y afférents dans le département de la Loire-Atlantique, en lien avec les sous-préfets territorialement compétents ;
- suivi des projets de rénovation urbaine en relation notamment avec la direction départementale des territoires et de la mer ;

ARTICLE 2 : Sous l'autorité du secrétaire général de la préfecture qu'il seconde dans ses missions, M. Alain BROSSAIS est chargé du suivi et de l'animation des politiques concourant à la cohésion sociale et à l'emploi pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique et notamment :

- de l'animation territoriale et du suivi des mutations économiques et des politiques de l'emploi dans l'arrondissement de Nantes ;
- du suivi de la politique départementale en faveur du logement social et de l'accès au logement des personnes défavorisées ;
- du suivi des dispositifs d'hébergement ;
- du suivi de la lutte contre l'habitat indigne ;
- du suivi des expulsions locatives et de l'octroi du concours de la force publique dans l'arrondissement de Nantes.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer l'ensemble des documents se rapportant à ces domaines.

ARTICLE 3 : M. Alain BROSSAIS assure également dans le département de la Loire-Atlantique, les fonctions de délégué territorial adjoint de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BROSSAIS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-

préfet hors classe, chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique.

Lorsque M. Alain BROSSAIS et M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- ⇒ M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- ⇒ M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis ;
- ⇒ Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BROSSAIS, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée dans le cadre des attributions suivantes relevant du service politique de la ville, par Mme Angélique BRETON, attachée principale, chef du service politique de la ville :

- les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demandes de subvention ;
- les décisions et conventions de subventions et leurs avenants, en deçà du seuil de 20 000 €.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Alain BROSSAIS et de Mme Angélique BRETON, la délégation de signature consentie à l'article 5 ci-dessus est exercée par Mme Amel BOUROUIS, attachée d'administration de l'État, et en son absence, par Mme Rebecca TULLE, attachée d'administration de l'État.

ARTICLE 7 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*), ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- la suspension immédiate du permis de conduire des personnes impliquées dans un accident mortel de la circulation,
- la suspension immédiate du permis de conduire en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants, de refus de se soumettre aux épreuves et vérifications destinées à établir la preuve de cet état ou cet usage, de conduite en excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h,
- les arrêtés d'expulsion,
- les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,

- le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont un conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 donnant délégation de signature à M.Alain BROSSAIS, sous préfet chargé de mission, est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le

02 FEV. 2018

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN



PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination
et de la modernisation interministérielle

*Arrêté portant délégation de signature
M. Stéphane de BOSSOREILLE de RIBOU – sous-préfet chargé de mission*

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 2 mai 2015 nommant M. Stéphane de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès du préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 19 mars 2016 nommant Mme Marie-Hélène VALENTE, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire ;
- VU le décret du 29 décembre 2016 nommant M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet hors classe, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique à compter du 6 mars 2017 ;
- VU le décret du 27 avril 2017 nommant M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 3 juillet 2017 nommant M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 5 janvier 2018 nommant M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 7 janvier 2011 chargeant le préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, d'une mission interrégionale de coordination de la

politique de l'État pour l'aménagement et le développement de l'aéroport du Grand Ouest de Notre-Dame-des-Landes ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission auprès de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Loire-Atlantique et fixant la répartition des attributions des services ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission, afin de signer les correspondances et actes relatifs à :

- la mise en œuvre et du suivi de la mission interrégionale de coordination de la construction de la plate-forme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes ;
- la coordination de la conduite du projet de construction de la plate-forme aéroportuaire de Notre-Dame-des-Landes.

ARTICLE 2 : M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU intervient par ailleurs sur des missions, connexes ou non à sa mission principale concernant le projet de nouvel aéroport, relevant de l'administration départementale générale. Pour ces missions, il est placé auprès du secrétaire général de la préfecture.

Délégation de signature lui est donnée à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines relatifs aux missions qui lui sont confiées et dans les conditions définies à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral de délégation de signature du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission.

Lorsque M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU et M. Alain BROSSAIS se trouveront simultanément absents ou empêchés, cette délégation de signature sera exercée dans l'ordre de priorité suivant :

- M. Serge BOULANGER, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,
- M. Johann MOUGENOT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique,
- M. Mohamed SAADALLAH, sous-préfet de l'arrondissement de Châteaubriant-Ancenis,
- Mme Marie-Hélène VALENTE, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BROSSAIS, sous-préfet chargé de mission, la délégation de signature ANRU qui lui est conférée sera exercée par M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU.

ARTICLE 5 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'il est amené à tenir pendant les jours non ouvrables (*samedi, dimanche et jours fériés*) ou de fermeture exceptionnelle de la préfecture, M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet hors classe, chargé de mission, a délégation de signature pour l'ensemble du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer les décisions suivantes :

- * la suspension immédiate du permis de conduire des personnes impliquées dans un accident mortel de la circulation,
- * la suspension immédiate du permis de conduire en cas de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ou après usage de stupéfiants, de refus de se soumettre aux épreuves et vérifications destinées à établir la preuve de cet état ou cet usage, de conduite en excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h,
- * les arrêtés d'expulsion,
- * les décisions portant obligation de quitter le territoire français assorties ou non d'une décision portant sur le délai de départ volontaire et d'une décision d'interdiction de retour, les arrêtés portant reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les décisions d'éloignement prises dans le cadre de l'Union européenne et de la convention de Schengen (réadmissions), les décisions de placement en rétention administrative, les arrêtés portant assignation à résidence, les saisines des juges des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative, les appels des ordonnances du juge des libertés et de la détention,
- * les refus de séjour assortis d'une obligation de quitter le territoire, des étrangers en situation irrégulière,
- * le placement d'office de malades dans un service psychiatrique d'une structure adaptée,
- * toute décision de faire procéder à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière immédiates du véhicule dont un conducteur s'est servi pour commettre une infraction pour laquelle une peine de confiscation du véhicule est encourue (articles L 325-1-2 et L 325-2 du code de la route).

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 donnant délégation de signature à M. Stéphan de BOSSOREILLE de RIBOU, sous-préfet chargé de mission, est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement et les sous-préfets chargés de mission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le

02 FEV. 2018

LA PRÉFÈTE



Nicole KLEIN